2026-10-28-227

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Broglie
27270
Mairie

□ □ □ □ □ □

ARRÊTÉ RELATIF À UN PÉRIL. PROCÉDURE D'URGENCE

Le maire de la commune de BROGLIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport de Monsieur DAVOUST Xavier Expert conseil désigné par le Tribunal administratif de Rouen en date du 21 octobre 2026 et décrivant le danger du monument ; l'immeuble représente un danger lié à des chutes de vitres cassées et/ou des morceaux de corniche qui peuvent se détacher et tomber sur le domaine public

Considérant que l'état de l'immeuble situé au **2, place des Trois-Maréchaux,** à Broglie (27270), présente un danger imminent pour la sécurité publique, en particulier du fait des vitres brisées sur les deux châssis du premier étage donnant sur la rue Augustin-Fresnel et de la dégradation notable de la corniche située sous la gouttière, susceptible d'entraîner la chute d'éléments sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE :

Article 1er : **Madame MARCHAL Béatrice 17 Grande rue ,La Barre en Ouche 27330 Mesnil en Ouche** devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 2 Place des Trois Maréchaux 27270 Broglie en y effectuant les travaux suivants sur les vitres cassées sur les deux châssis au premier étage donnant sur la rue Augustin Fresnel ainsi qu'au niveau de la corniche sous gouttière qui affiche un état de dégradation notable **dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté**

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Afin de prévenir tout risque pour la sécurité publique, la commune fera installer des barrières de protection autour de l'immeuble à compter du jeudi 29 octobre 2026.
Une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de **2 euros par mètre linéaire et par jour**, sera facturée conformément au tarif adopté par délibération n° DCM 2026-04-24-11 du conseil municipal du 24 avril 2026.
Les frais liés à l'exécution d'office de ces mesures, notamment la pose, l'entretien et le retrait des barrières, seront également mis à la charge de la personne responsable de l'immeuble, conformément aux dispositions applicables.

Article 4 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Madame MARCHAL Béatrice informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature ou par courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 2 place des Trois-Maréchaux ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Broglie dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Broglie, le 28/10/2026

Amaury LATHAM

Maire,

Rendu Exécutoire après Dépôt en Préfecture

le 29 OCT. 2026

et Publication ou Notification

du

le Maire

MAIRIE DE BROGLIE 27270 (EURE)

Place des Trois-Maréchaux • 27270 BROGLIE • Tél : 02 32 44 60 58 • Fax : 02 32 44 22 25 • mairie-broglie@wanadoo.fr

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86083